

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 09.00.370.002.8 du 9 avril 2009
abrogeant la décision n° 07.00.110.002.1 du 6 février 2007
désignant un organisme de vérification primitive

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment ses articles 14, 19, 36 et 38 (2nd alinéa) ;
Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment ses articles 20 et 22 ;
Vu la demande d'Apave Groupe en date du 16 mars 2009,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 07.00.110.002.1 du 6 février 2007 désignant un organisme de vérification primitive est abrogée.

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par extrait au Bulletin officiel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,



Roger FLANDRIN

Décision n° 09.00.370.002.8 du 9 avril 2009

**abrogeant la décision n° 07.00.110.002.1 du 6 février 2007
pour la désignation d'un organisme de vérification primitive**

Par décision de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 9 avril 2009, la décision du 6 février 2007 désignant la société Apave Groupe, 191 rue de Vaugirard 75015 Paris, comme organisme de vérification primitive des ensembles de conversion de volume de gaz, est abrogée.